

Souscripteur _____ Nom _____ Prénom _____ Téléphone _____

Email _____ Adresse _____ Ville _____ CP _____

Nom du circuit _____ Du _____ Au _____ Je serai accompagné(e) de _____ personne(s)

		Qté	Prix Unit	Total
A compléter selon vos options et votre destination	Forfait Voyage (moto C1 & chambre partagées)			
	Supplément binôme moto Cat 2			
	Supplément pilote solo Cat 1			
	Supplément pilote solo Cat 2			
	Chambre individuelle			
		SOUS-TOTAL		
Assurances voyage facultatives	Annulation simple		3,0 %	
	Multirisques, annulation RC, rapatriement		4,0 %	
Montant total de la souscription				
Acompte 30% versé à l'inscription				
Solde à payer sans relance 45 jours avant le départ				

EQUIPE 1	Nom - Prénom	Assurance
Choix moto 1		
Choix moto 2		

EQUIPE 2	Nom - Prénom	Assurance
Choix moto 1		
Choix moto 2		

MODE DE REGLEMENT	
<input type="checkbox"/> Chèque	<input type="checkbox"/> Mensuel
<input type="checkbox"/> Virement	<input type="checkbox"/> Chèques vacances
<input type="checkbox"/> Carte bancaire	<input type="checkbox"/> Autre

Inscription : Ce document constitue le contrat de vente entre le souscripteur et Air Moto Tours ; c'est un acte important et il engage les deux parties. Lisez-le attentivement ainsi que les conditions de vente jointes en annexe. L'enregistrement définitif des inscriptions est réalisé et confirmé dans l'ordre d'arrivée des d'inscription dûment complétés, signés et accompagnés de l'acompte de 30%. En cas d'inscription à moins de 45 jours du départ, le montant à verser à l'inscription est égal au montant total du voyage.

Assurances : Si vous constatez à posteriori, être détenteur d'une garantie pour des risques identiques et couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette souscription dans un délai de 14 jours à compter de la date de signature.

Si vous n'avez pas choisi l'une des assurances proposées et que vous êtes déjà assurés pour les garanties assistance et rapatriement, nous vous remercions de compléter la demande d'informations ci-après.

Compagnie(s) d'assurance _____

Tel _____ Police d'assurance N° _____

Formalités : L'accomplissement des formalités, de franchissement de frontière et, sanitaires est du ressort du voyageur ; à défaut, le voyage pourrait être compromis. Pour davantage de renseignements sur ces formalités figurant au descriptif du voyage auquel vous souscrivez, consultez également les liens ci-après. Les ressortissants étrangers doivent se rapprocher des autorités consulaires du pays de destination et/ou de transit.

Sécurité et risques pays [France diplomatie](#) Santé et vaccins [Institut Pasteur](#)
Santé et risques sanitaires [Social Santé Gouv](#) Centre de crise [Pastel](#)

A fournir lors de l'inscription : Nous vous remercions, de nous adresser par voie électronique et/ou, de joindre au bulletin d'inscription les éléments ci-après. Ils sont indispensables pour l'enregistrement de votre inscription.

- Copie du passeport (pages 2 et 3) pour chaque personne inscrite au contrat
- Copie recto et verso du permis de conduire français pour chaque pilote
- Les renseignements demandés ci-dessus ou une attestation d'assurance si vous retenez votre propre assurance voyage

Révision de prix : Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, les prix sont révisibles jusqu'à 20 jours avant le départ, pour tenir compte des variations du coût des transports, des redevances, des taxes et taux de change. (Voir Conditions de Vente au paragraphe « Prix »).

Personne tierce à contacter : Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer les coordonnées d'une personne de **votre entourage**, joignable uniquement en cas de nécessité absolue et pendant la période de votre séjour uniquement.

Nom _____ Prénom _____

Téléphone _____

Annulation de voyage : Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le départ et s'acquittera des frais suivants :

- Plus de 45 jours du départ : 30% du montant total
- De 44 à 30 jours du départ : 40% du montant total
- De 29 à 8 jours du départ : 75 % du montant total
- A moins de 8 jours du départ : 90% du montant
- Non présentation le jour du départ : 100% du montant total du voyage

Si le nombre minimum de participants requis pour constituer un groupe (variable selon le circuit), n'était pas atteint, le voyage pourrait être annulé. Voir Conditions de Vente, paragraphes « Annulation, modification à l'initiative du client et/ou d'Air Moto Tours ».

Particularité : Pour ce voyage, les personnes inscrites sur ce contrat ont requis les exigences suivantes et lesquelles ont été acceptées par Air Moto Tours.

Liberté informatique : Vous pouvez vous reporter aux Conditions de Vente pour plus d'information et à notre charte de confidentialité accessible sur notre site internet.

Je soussigné : _____ agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres personnes inscrites sur ce bulletin d'inscription, certifie avoir pris connaissance du descriptif détaillé du voyage, des droits du voyageur, des conditions de vente ci-jointes et en particulier des conditions d'annulation/résolution. Je reconnais avoir reçu les informations nécessaires à ma prise de décision notamment celles relatives aux formalités administratives, sanitaires, et celles afférentes à la sécurité du pays de destination. Par ailleurs, j'ai eu accès aux conditions d'assurances proposées auxquelles j'avais le choix de souscrire ou non.

Date & signature

Le souscripteur

Air Moto Tours

INFORMATIONS PRELABLES - Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait du 1^{er} juillet 2018

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le [code du tourisme](#). La société Air Moto Tours est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, la société Air Moto Tours dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le [code du tourisme](#) :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'agence de voyage Air Moto Tours a souscrit une protection contre l'insolvabilité. Ce garant financier est l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme, 15 avenue Carnot, 75017 Paris - Tél : +33 (0)1 44 09 25 35 - e-mail : info@apst.travel. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'agence. [Site internet sur lequel on peut consulter la directive \(UE\) 2015/2302 transposée en droit national](#)

1- Inscription / contrat - Pour être effective, l'inscription à un voyage nécessite l'envoi d'un bulletin d'inscription dûment complété et signé. Celui-ci peut être téléchargé sur le site internet AMT ou être demandé par téléphone. Sauf stipulation contraire, l'inscription à un voyage implique l'acceptation des Conditions de Vente ainsi que le versement d'un acompte égal à, au minimum, 30 % du montant total du voyage. Le contrat ne sera formé qu'après confirmation de disponibilité de la ou des place(s) souhaitée(s) et le renvoi au client, par voie postale ou électronique, d'une lettre de confirmation avec un exemplaire du bulletin d'inscription signé par AMT.

2- Prix - Les prix mentionnés s'entendent fermes et définitifs et sont exprimés en Euros. Ils sont forfaitaires par personne pour les prestations décrites dans les programmes respectifs. Ils sont valables du 1er janvier au 31 décembre. Les prix ne comprennent pas :

- Les éventuels frais liés aux formalités tels que passeport, visa, vaccins, ...
- La souscription à certaines assurances spécifiques au tourisme,
- Les boissons, repas non prévus, dépenses personnelles, pourboires, ...
- Les dépenses exceptionnelles résultantes d'évènements fortuits,
- Les frais liés au non-respect des conditions de transport aérien,

D'une manière générale, ils ne comprennent que les prestations qui sont énoncées respectivement et explicitement dans chaque programme. Pour de plus amples précisions, reportez-vous au descriptif de chaque circuit. Les prix établis pour des voyages en groupe comprennent la rémunération des différents prestataires et en fonction des taux de change applicable au voyage et du coût du carburant à la date de l'inscription. Un nombre insuffisant de participants au voyage souscrit peut éventuellement entraîner une variation du prix - Voir « Annulation à l'initiative d'AMT ».

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, entre le jour de l'inscription confirmée et au maximum 20 jours avant le jour du départ, les prix prévus au contrat sont révisables pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances et taxes aéroportuaires et des taux de change appliqués aux voyages et séjours considérés. Le voyageur sera informé des éventuelles variations de prix par tout moyen à disposition, dès connaissance de l'information par AMT. Les variations sont répercutées au voyageur comme suit :

- Intégralement sur les variations des coûts de transport, redevances et taxes,
- Taux de change, au prorata sur les montants des prestations afférentes.

En cas de hausse de prix du voyage supérieure à 8% du prix initial ou en cas d'erreur tarifaire manifeste, le client peut résilier, sans frais, le contrat de vente par LRAR dans un délai de 7 jours maximum suivant l'envoi de l'information. A défaut de s'être manifesté, la variation de prix sera appliquée et considérée comme acceptée par le client.

3 - Paiement - Une inscription n'est validée que si elle est accompagnée d'un acompte de 30 % du montant total de la prestation. Sauf stipulation contraire figurant sur la confirmation de l'inscription, le solde à payer devra impérativement intervenir 45 jours avant la date de départ et cela sans que le client en attende un quelconque rappel. A défaut, de règlement du solde dans le délai imparti et prévu sur la confirmation d'inscription, en plus de l'application du barème d'annulation prévu dans les conditions de ventes, le voyage sera considéré comme annulé du fait du client.

Toute inscription survenant à moins de 45 jours du départ doit obligatoirement être réglée en totalité par tout moyen à convenance, à l'exclusion du chèque personnel.

4 - Formalités administratives et sanitaires - Les participants et clients, ressortissants français, sont informés, lors de la souscription du contrat de vente, des formalités administratives et sanitaires relatives à l'entrée dans le pays où se déroule le séjour et qui sont applicables tout au long du séjour lesquelles sont précisées sur le descriptif. Pour les participants et clients ressortissants étrangers ou binationaux, vous devez consulter impérativement les autorités consulaires des pays de destination et/ou de transit.

Compte-tenu des modifications réglementaires susceptibles de survenir, il est fortement recommandé à toute personne qui participe à un voyage, de vérifier la validité des formalités requises avant son départ sur le site [France Diplomatie](#) à la rubrique du pays concerné. L'accomplissement des formalités reste sous l'entière responsabilité du voyageur. Voir également [Solidarités santé](#) pour la rubrique sanitaire.

AMT ne pourra se substituer à la responsabilité individuelle du voyageur pour l'accomplissement de toutes les formalités, avant son départ (passeport, visa, permis de conduire, carnet de santé, etc.), lors du passage en douane (déclaration des biens, produits et objets transportés, etc.), pendant le séjour (perte, vol de documents, etc.), ni prendre en charge, les frais inhérents à ces formalités.

Le voyageur doit s'assurer de la validité de ses documents de voyage. Si AMT demande la copie des passeports c'est pour leur transmission aux compagnies aériennes dans le cadre des PNR (Passengers Names Records) et non aux fins de vérification de leur validité.

Tout retard à l'embarquement résultant de l'impossibilité du voyageur à présenter des documents conformes quelle qu'en soit la raison et/ou l'inobservation des formalités, demeure sous son entière responsabilité. Il en conserve, les conséquences directes et indirectes ainsi que les frais pouvant résulter de l'inobservation des formalités.

Le voyageur a la possibilité de signaler son voyage gratuitement et facilement auprès du Ministère des Affaires Etrangères. Les informations communiquées visent, en cas de crise, à mieux gérer la situation des voyageurs à l'étranger. Pour vous inscrire suivez le lien [Pastel Diplomatie Fil d'Ariane](#).

5 - Cession de contrat - Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, tant que le contrat n'a encore produit aucun effet, à condition d'en informer AMT par LRAR et jusqu'à 7 jours du départ, vous avez la possibilité de céder votre contrat à un tiers remplissant les conditions requises pour le voyage. La validité de la cession ne devient effective après acceptation des conditions de vente par le nouveau bénéficiaire.

Le cessionnaire et le cédant sont solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des autres frais supplémentaires éventuels occasionnés par la cession, notamment ceux liés au changement de billet d'avion lorsque le séjour inclut un transport aérien et auxquels s'ajouteront les frais de dossier. En cas d'impossibilité, essentiellement liée à une non-disponibilité de place pour le transport aérien, la cession du contrat sera considérée comme impossible et comme une annulation du fait du client.

6 - Annulation, modification du voyage à l'initiative du client - Conformément aux dispositions de l'article L.221-28 du Code de la Consommation, le voyageur est informé que le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Toute annulation du contrat doit être faite au plus tôt, par téléphone et par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à AMT. L'annulation intervient à réception de la lettre et la date d'envoi (cachet postal) sert de référence pour le calcul des frais d'annulation selon le barème ci-après et qui a été calculé en tenant compte des économies de coûts ainsi que des revenus escomptés par la remise à disposition des services de voyage concernés :

- Plus de 45 jours du départ : 30% du montant du voyage
- De 44 à 30 jours du départ : 40% du montant du voyage
- De 29 à 8 jours du départ : 75 % du montant du voyage
- A moins de 8 jours du départ : 90% du montant du voyage
- Non présentation le jour du départ : 100% du montant du voyage

Les éventuelles assurances souscrites par le client ne sont pas prises en compte dans le montant du voyage et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement. D'autres frais engagés par AMT, tels les demandes spécifiques du client ou encore les billets d'avion déjà émis, à l'exception des taxes d'aéroport afférentes, sont exclus du barème ci-dessus. Des coûts de traitement, calculés au temps passé, peuvent éventuellement se rajouter aux frais d'annulation ci-dessus.

Si le voyageur se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ suite à la non-présentation ou à l'invalidité de son passeport, visa ou autre formalité requise par les autorités locales, ou encore, interdit, pour quelle que raison que ce soit d'entrer dans le pays concerné, aucun remboursement ou indemnité ne sera versé par AMT.

Sauf expressément stipulées au contrat, les demandes de modification, de la ville de départ, de destination, des vols définis par les compagnies aériennes, des hôtels, des

prestations, peuvent être considérées comme des annulations de voyage. Les demandes visant les modifications ou correction des noms, prénoms et/ou titres de civilité pourront être réalisées avant la date de départ selon les conditions de faisabilité des compagnies aériennes. Les éventuels frais seront à la charge du demandeur.

Quelle qu'en soit la raison, une interruption, une modification du voyage en cours, par le client, ou encore son renoncement à l'une des prestations prévues au programme du voyage acheté, tel l'abandon de la moto par exemple, ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement ou versement d'indemnité. Tous les frais résultant de cette interruption, modification, renoncement, ..., seront portés à sa charge.

Par ailleurs, les voyages proposés étant par nature une activité de plein air, aucune indemnité ne saurait être versée en cas de conditions atmosphériques défavorables.

Si le client a souscrit une assurance couvrant ces événements, il devra se conformer aux modalités définies dans la police d'assurance qui lui aura été remise.

Le Client peut résoudre son contrat avant le début du voyage ou du séjour, sans payer de frais de résolution si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination. Dans ce cas, le voyageur a droit au remboursement intégral des sommes versées (sauf coût de l'assurance éventuellement souscrite), mais pas à un dédommagement supplémentaire.

7 - Annulation, modification du voyage à l'initiative d'Air Moto Tours - L'itinéraire, les routes empruntées sont données à titre purement indicatif. Si des circonstances, conditions ou causes indépendantes à AMT l'exigent, l'accompagnateur est susceptible et autorisé d'en modifier le tracé sans aucun préavis, au risque même de ne pouvoir réaliser le programme prévu. Cela peut notamment être le cas pour contourner une route fermée par décision des autorités locales ou pour éviter des événements climatiques de nature à mettre en péril la sécurité des voyageurs.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.211-14-III du code du tourisme, AMT se réserve le droit de résoudre le contrat sans frais si le nombre minimum de participants figurant au descriptif ou au bulletin d'inscription n'est pas atteint, au plus tard :

- 20 jours avant le début du voyage lorsque sa durée est supérieure à 6 jours,
- 7 jours avant le début du voyage lorsque sa durée est comprise entre 2 et 6 jours,
- 48 heures avant le début du voyage lorsque sa durée est inférieure à 2 jours.

Le client en sera immédiatement informé et il sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser. En outre, AMT pourra résoudre le contrat sans frais si des circonstances exceptionnelles ou inévitables l'empêchent d'exécuter le contrat.

En cas d'annulation de voyage, AMT portera au compte des clients concernés, un crédit, cessible à un tiers, de 80 Euros à valoir sur un autre voyage et dans la limite de 12 mois suivant la date du voyage initialement prévu et non réalisé.

Si, avant le début du voyage, le respect de l'un des éléments essentiels du contrat est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose à AMT, le client sera averti au plus tôt et il aura la possibilité, soit d'accepter la modification proposée, soit de résoudre sans frais le contrat. Si le client refuse la proposition, la totalité des sommes versées lui sera remboursée, à l'exception des assurances éventuellement souscrites.

8 - Engagements du client - A destination, les voyages proposés font appel à des déplacements motorisés pour lesquels une réglementation locale est en vigueur et pour lesquels il sera confié au voyageur du matériel de location. Il reconnaît être coutumier et familiarisé avec la catégorie de véhicule motorisé qu'il a sélectionné lors de sa souscription au voyage pour réaliser son séjour.

Le client, pilote, conducteur déclaré, lors de la prise en charge du véhicule motorisé, devra être âgé de 25 ans révolus, être titulaire du permis de conduire, au moins depuis 3 ans. Si besoin, sauf disposition expresse, il devra pouvoir justifier d'un antécédent d'assurance au minimum égal à cette durée.

Le voyageur, conducteur ou passager, reconnaît avoir été informé des éventuelles conditions d'utilisation du véhicule motorisé de manière prolongée, plusieurs jours consécutifs ou quelques fois sous des conditions climatiques difficiles mais cela, sans que sa sécurité ne puisse en être affectée. Il est réputé présenter toutes les capacités physiques, comportementales et intellectuelles requises pour un déplacement avec un véhicule motorisé, notamment à l'égard du matériel de location ainsi qu'en matière de réglementation locale, de sécurité pour, lui-même, le groupe ou un tiers étranger à AMT. En aucune manière, le client ne saurait rendre AMT responsable d'un quelconque incident, accident en cas de manquement à cette règle.

La prestation AMT est une prestation de réservation de location d'un véhicule motorisé pour le compte du client. Le contrat de location est signé directement par le client à son arrivée avec le loueur. A destination, le client, conducteur, pilote se verra confier un véhicule motorisé et éventuellement des équipements complémentaires.

Le client s'engage à respecter la législation, réglementation et les usages du pays traversé et à utiliser le matériel selon les conditions normales d'utilisation. Il sera responsable du véhicule motorisé pendant la période de location. Le loueur est susceptible de demander une empreinte électronique de la carte bancaire, impérativement à usage international. L'état du compte bancaire devra également permettre, en cas de dommages subis par le véhicule, le paiement de la franchise. Les cartes de débits ne sont pas acceptées.

Dans la perspective d'une restitution de matériel dans les meilleures conditions et afin d'éviter tout litige et toute contestation ultérieure, AMT invite chaque client visé par un prêt ou une location de matériel à procéder avec soin à l'état contradictoire du matériel lors de la perception et restitution du matériel. Au besoin, tout défaut existant, constaté d'avance au moment de la prise en charge ou résultant d'une inadvertance au cours du séjour peut et doit être spontanément signalé, notifié au bureau de location, par écrit de préférence ou par tout autre moyen permettant d'en apporter la preuve.

Le véhicule et le matériel confiés seront restitués à l'issue du séjour dans un état de propreté et avec un niveau de carburant identiques à ceux du jour de la prise en compte.

9 - Responsabilité, Devoir d'information - AMT est un tour opérateur immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro d'immatriculation : IM07814005. L'agence dispose de toutes les autorisations nécessaires, délivrées par les autorités compétentes, pour exercer son activité en toute légalité au regard de ses clients et prestataires de services.

Au titre de ses obligations, AMT a souscrit une police d'assurance HA RCP0240695 auprès d'Hiscox International, représenté par Hiscox France au 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris. Elle couvre la responsabilité civile d'exploitation et professionnelle, comme suit :

- Etendue des garanties 8 000 000 Euros par sinistre dont :
 - Dommages matériels et immatériels consécutifs, 1 500 000 Euros par sinistre,
 - Dommages immatériels non consécutifs, 500 000 Euros par sinistre,
 - Intoxications alimentaires, 800 000 Euros par sinistre,
 - Maladies professionnelles et/ou fautes, 1 500 000 Euros par année d'assurance,
 - Atteintes accidentelles à l'environnement, 800 000 Euros par sinistre,
 - Vol par préposés, 30 000 Euros par sinistre.

Les circuits sont élaborés et organisés dans le cadre de la législation en vigueur dans le pays de destination ainsi que dans un souci d'une absolue sécurité pour les participants. Toutefois, la spécificité de certains voyages, conduit AMT à proposer, pour certaines formules, un encadrement tout au long du séjour concerné et ce, afin d'en assurer le parfait déroulement, en toute sécurité pour chacun et l'ensemble des participants.

Le client doit se conformer aux conseils et recommandations communiquées par l'accompagnateur ainsi que celles décrites dans les « documents de voyage » remis au voyageur avant son départ. AMT ne saurait être tenu responsable des incidents, accidents ou dommages corporels et matériels résultant, de l'inobservation de ces instructions ou encore, d'initiatives personnelles du client et notamment en matière de circulation routière et de respect de la réglementation propres au pays de destination. Aucune indemnité ne peut être réclamée à AMT.

Un quelconque manquement aux instructions ou initiative personnelle, de la part d'un participant, ayant des répercussions sur l'organisation de la journée ou du séjour et conduisant le représentant ou l'accompagnateur AMT à s'adapter à la nouvelle situation, ne pourrait être imputable à AMT et aucune indemnité ne peut lui être réclamée.

En aucun cas, AMT ne saurait être tenue responsable des événements imprévus à caractère de Force Majeure (tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible qui empêche soit le voyageur, soit l'agence ou ses prestataires de services concernés, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues par le contrat. Tels que guerre, catastrophe, incendie, tremblements de terre, épidémie etc...), du fait de tiers étrangers à la fourniture de la prestation, pour les prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputables au client lui-même. Aucune indemnité, remboursement ne peut intervenir et être demandé à AMT et les frais résultants de ces événements sont à la charge du client. En ces cas, il lui appartient éventuellement de prendre contact avec la compagnie d'assurance s'il a opté pour une assurance optionnelle proposée lors de la souscription du contrat.

Toute non-conformité constatée sur place doit être signalée au plus tôt par courriel : [reclamation \[-at-\] airmototours.com](mailto:reclamation [-at-] airmototours.com) en joignant toute preuve de la non-conformité. S'il s'agit d'un voyage accompagné, l'accompagnateur devra en être avisé immédiatement.

Pour les prestations aériennes AMT le client est informé avant son départ de, l'identité exact du transporteur aérien avec lequel il effectue son voyage et des détails du plan de vol. Seules des compagnies régulières et autorisées par la Communauté Européenne sont utilisées par l'agence AMT. Par ailleurs, le Client est informé que les compagnies aériennes concluent entre elles des accords d'affrètement qui visent à commercialiser un vol sous leur propre nom alors qu'il est opéré par un appareil d'une autre compagnie. Le nom de la compagnie aérienne ainsi que toute éventuelle modification de dernière minute seront portés à la connaissance du client.

AMT procède à la réservation des chambres d'hôtel auprès des prestataires qui ont été présélectionnés et retenus lors de la conception des voyages. Ils ont été choisis minutieusement sur la base d'un cahier des charges comprenant, entre autres, leur localisation, qualité et niveau de prestations attendus et offerts. Une éventuelle et/ou nécessaire modification de programme, une indisponibilité des chambres peut, sans préavis au client, conduire AMT à devoir changer l'hébergement initialement prévu et être remplacé par un hébergement similaire. La réservation des chambres d'hôtel est faite pour le compte d'AMT et n'est jamais nominative. Leur attribution est faite le jour de l'arrivée sur le lieu de l'hébergement sans aucune distinction. AMT ne saurait être responsable de l'orientation géographique des chambres attribuées ou de la vue donnant sur l'extérieur et aucune indemnité ne peut lui être réclamée à ce titre.

Les voyages en formule « liberté » peuvent donner lieu à la délivrance d'un tracé de type gpx, trf ou similaire pouvant être exécuté sur un dispositif de navigation reconnu et validé par AMT. En revanche, pour les voyages en formule « groupe accompagné » et sauf accord notifié par écrit au moment de l'inscription, il n'est pas prévu de mise à disposition des tracés quotidiens sous la forme gpx, trf ou similaire.

En même temps que l'inscription au voyage, il est demandé au client de se prononcer sur ses préférences en matière de véhicule motorisé. La catégorie choisie est contractuelle ; elle définit le coût de l'option de la motocyclette. Le client dresse la liste de ses préférences de modèles dans la catégorie correspondante et retenue dans le bulletin d'inscription. Selon le pays de destination, ce choix peut être multiple et est réalisé à partir d'un standard ou d'une liste précise de véhicules disponibles et en location au moment du dit choix. La gestion du parc de véhicules motorisés étant de la totale responsabilité du prestataire et l'attribution se faisant par le loueur en fonction du parc disponible, le client accepte expressément et par avance le fait de se voir éventuellement attribuer un modèle ne figurant pas dans sa liste de préférence mais nécessairement issu de la catégorie réservée et contractuelle. Toutefois, conscient de l'importance du choix d'un véhicule et notamment sa catégorie, AMT s'engage à informer le loueur dès l'inscription du client, de son choix. Les efforts nécessaires seront engagés avec le loueur afin que le client bénéficie d'un véhicule motorisé au plus près de son choix si sa demande première ne pouvait être satisfaite.

Conformément à l'article L.211-17-IV du Code du tourisme la responsabilité de l'agence de voyages est limitée à trois fois le prix total du voyage ou du séjour, sauf préjudices corporels, dommages intentionnels ou par négligence. Lorsque des conventions internationales circonscrivent les conditions dans lesquelles une indemnisation est due par un prestataire fournissant un service de voyage ou limitent cette indemnisation, les mêmes limites s'appliquent à l'agence de voyage.

10 - Assurance véhicule à moteur - Au titre de la location du véhicule à moteur prévue dans les prestations, dans la limite de la franchise souscrite, une police d'assurance couvre les éventuels dommages au matériel et aux personnes durant la période d'utilisation du véhicule au cours du séjour.

11 - Assurances voyage - A l'exception de la couverture d'assurance obligatoire et prévue dans le cadre de la location du véhicule à moteur, aucune assurance, annulation voyage, vol aérien, bagage, interruption de séjour, assistance, ... n'est incluse dans le prix des voyages. Il est fortement recommandé au client de souscrire une assurance optionnelle soit, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement reconnue chez les professionnels du tourisme soit, de souscrire, en option, l'une des assurances proposées par AMT.

Ces garanties d'assurances sont proposées sous la dénomination « Simple » et/ou « Multirisques ». Ces deux formules proposent une couverture du jour de l'inscription au jour du départ d'une part, et/ou une couverture complète du jour d'inscription au jour du retour d'autre part. Cette dernière couvre notamment l'annulation et l'interruption du séjour, les retards d'avion ou vol manqué, le rapatriement, la prise en charge de frais médicaux, ...

Ces garanties d'assurances sont complémentaires et elles sont majoritairement d'un niveau de prestations supérieur à celles proposées par les cartes bancaires. Sur simple demande, le détail des prestations (garanties, plafonds et exclusions,) peut être envoyé avant souscription à un voyage.

AMT agissant en qualité d'intermédiaire, seules les Conditions Générales et Particulières de la compagnie d'assurance, remises au client lors de la souscription, sont applicables et sont force de loi.

Le montant de la prime est identique pour le conducteur et le passager ; il est fonction du montant de la prestation. La souscription de cette assurance est optionnelle et son montant est à régler intégralement dès souscription, à AMT. En cas d'annulation de voyage, quelle qu'en soit la raison, le montant de cette prime est non remboursable.

12 - Informatique, liberté, confidentialité, droit à l'image - En application du nouveau règlement sur la protection des données personnelles - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entrée en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez de nouveaux droits d'information et d'accès à vos données personnelles que vous nous confiez ou auxquelles nous avons accès. Ces nouvelles dispositions complètent la loi « Informatique et Liberté » en application depuis 1978 et elles concernent l'ensemble des résidents et entreprises des pays membres de l'Union Européenne. [Lien officiel.](#)

Le présent site a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 1817370 et en ce qui concerne ces nouvelles dispositions RGPD, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité à [cette page.](#)

Au cours des séjours Air Moto Tours peut être amené à réaliser des photos et des vidéos ou d'en recevoir de la part des participants eux-mêmes. Celles-ci sont susceptibles d'être utilisées sur le site internet ou d'autres supports de communication en rapport direct avec AMT. Sauf avis express et contraire de la part des intéressés, ils reconnaissent avoir été informés de ce fait et concèdent d'ores et déjà à Air Moto Tours, un droit d'utilisation de leur image aux seules et uniques fins susvisées.

Chaque année, Air Moto Tours, publie un programme réactualisé pour la saison suivante. Les visuels de communication sont amenés à changer et ils sont tous issus des voyages précédents réalisés avec ses clients. Il est toutefois possible que certains clichés, faits sur un circuit précis, soient utilisés sur un autre circuit, mais de la même destination.

13 - Litige - AMT s'efforcera de régler à l'amiable tout éventuel différent. En cas de désaccord, vous pouvez nous contacter par écrit à l'adresse : Air Moto Tours - 1b Promenade des Angès - 78210 Saint Cyr l'Ecole - Tél. +33 (0)1 30 85 09 68 ou par courriel à [reclamation \[-at-\] airmototours.com](mailto:reclamation[-at-]airmototours.com).

Conformément à l'article L.211-16-I du code du tourisme, la responsabilité de plein droit de l'AMT peut être atténuée en tout ou partie si le dommage est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Pour nous permettre d'instruire rapidement un éventuel dossier de réclamation, relatif à un séjour effectué ou, survenant à l'issue d'une annulation de voyage, il doit nous être adressé avec les justificatifs, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans un délai de 30 jours après le retour ou la survenance de l'incident.

En cas de litige survenant à l'issue de la signature du contrat, après avoir saisi le service clients de l'agence Air Moto Tours et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 30 jours, le client peut saisir gratuitement le médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site internet www.mtv.travel ou sur celui de la [Commission Européenne](#).

Au sens des présentes conditions de vente, on entend par « circonstances exceptionnelles et inévitables » un événement ayant un caractère imprévisible et insurmontable qui empêche, soit le voyageur, soit les accompagnateurs, soit l'organisateur, soit le détaillant, soit l'un des prestataires de services concernés, d'exécuter toute ou partie des ou du service de voyage prévu par le contrat. Il en sera ainsi, en cas d'émeute, insurrection, prohibition quelconque édictée par les autorités publiques ou gouvernementales, conditions climatiques, géographiques, sanitaires ou politiques, sur le lieu de destination ou de transit ou à proximité immédiate de ce lieu, susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination. La faculté de résolution du contrat édictée par l'article L.211-14-II du code du tourisme est appréciée au regard de critères objectifs et indépendant des parties sur la base, notamment des recommandations du Ministère français des Affaires Etrangères.



AIR MOTO TOURS

1b promenade des anges - 78210 Saint Cyr l'Ecole - 01 30 85 09 68 - contact@airmototours.com - www.airmototours.com
SAS au capital de 20.000 Euros - RCS Versailles 804 472 157 - APE 7912Z - Registre des Opérateurs de Voyages IM07814005
RCP0240695 Hiscox - TVA Régime particulier des agences de voyages - Numéro de TVA Intracommunautaire FR2980447215700010

